**GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**
**DIRECTION DE L'EXPLOITATION**

Dunkerque, le 23/06/2017

## ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
## DECISION N° 2017-037

**Pont Péchiney**
**Commune de Gravelines**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de réparation de fissures et joints de pont, par l'entreprise **SADE,**

Il est décidé que :

### ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SADE.**

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée.
L'alternance de la circulation se fera par vigies.

### ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

### ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 03/07/2017 au 04/08/2017**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,

**C. MINET**